



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 61

Votants : 71 (dont 10 procurations)

N° 8

OBJET :

CONSERVATOIRE
ARTISTIQUE
D'AGGLOMERATION

REGLEMENT
FINANCIER

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le :

22 JUIN 2018

Publiée ou notifiée

le :

22 JUIN 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (jusqu'à la délibération n°37) – M. AURAMBOUT (de la délibération n°1 à la délibération n°37 et à partir de la délibération n°39) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL (à partir de la délibération n°3) – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – N. RAY (à partir de la délibération n°4 B/) – J. ROIG – J.P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN (jusqu'à la délibération n°40) – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°23 B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE (à partir de la délibération n°4 B/) – M. MONTIBERT (à partir de la délibération n°9 A/) – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à la délibération n°33 C/ et à partir de la délibération n°35) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – G. MAQUIN – C. GRELET (à partir de la délibération n°12) – C. MALHURET – E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN (de la délibération n°1 à la délibération n°38 et à partir de la délibération n°40) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (à partir de la délibération n°8) - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE (de la délibération n°1 à la délibération n°30 et à partir de la délibération n°32) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme C. BENOIT à G. MAQUIN, Vice-Présidente.

Mmes et MM. YJ. BIGNON à JL. GUITARD – C. SEGUIN à J. KUCHNA (à partir de la délibération n°41) – C. GRELET à JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°11) – C. LEPRAT à M. JIMENEZ – H. DUBOSCQ à JS. LALOY – P. SEMET à F. SKVOR – J. COGNET à MC. VALLAT – JM. GUERRE à B. AGUIAR – F. DUBESSAY à J. ROIG – P. BONNET à M. GUYOT, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

Mmes et MM. J. BLETTERY à D. DEMANUELE – C. FAYOLLE à JG. GENESTE, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

M. R. MAZAL, Vice-Président.

Mmes et MM. J. JOANNET – F. HUGUET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°9B du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant actualisation du schéma de mutualisation 2015-2020 des services de la communauté d'agglomération et de ses communes membres, notamment en matière d'enseignement musical,

Vu la délibération n°3 du 16 novembre 2017 du Conseil Communautaire portant actualisation de l'intérêt communautaire, notamment en matière de gestion d'équipements culturels,

Considérant qu'en application de la délibération n°3 du 16 novembre 2017 susvisée, est déclaré en matière culturelle d'intérêt communautaire le conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération composé des écoles de musiques ou conservatoire à rayonnement départemental sis sur Bellerive sur Allier, Cusset, Saint-Yorre, Vichy, et Saint-Germain-des-Fossés,

Considérant que l'exercice de la compétence en matière culturelle se traduira par l'ouverture d'une nouvelle école de musique d'intérêt communautaire à Saint-Germain des Fossés dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire 2018-2019, et qu'il convient par conséquent définir le règlement financier,

Vu l'examen par la commission n° 5 en date du 4 juin 2018,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'adopter le règlement financier ci-annexé pour l'ensemble du conservatoire de Vichy Communauté, composé des écoles de musiques ou conservatoire à rayonnement départemental sis sur Bellerive sur Allier, Cusset, Saint-Yorre, Vichy, et Saint-Germain-des-Fossés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

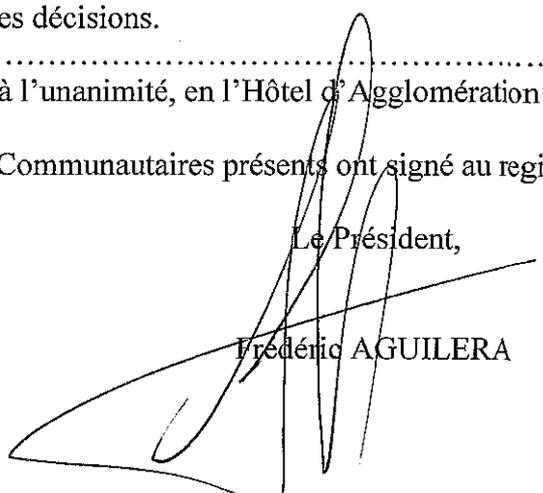
- d'adopter le règlement financier en annexe pour l'ensemble du conservatoire de Vichy Communauté, composé des écoles de musiques ou conservatoire à rayonnement départemental sis sur Bellerive sur Allier, Cusset, Saint-Yorre, Vichy, et Saint-Germain des-Fossés,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 14 juin 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



CONSERVATOIRE D'AGGLOMERATION

Règlement financier

L'inscription au conservatoire implique l'acceptation concomitante du règlement intérieur qui précise l'organisation de l'Établissement et du règlement financier qui précise la tarification.

Tarifs applicables pour les habitants de Vichy Communauté et hors Vichy Communauté.

La tarification de Vichy Communauté reste applicable aux habitants réglant un impôt local ou une taxe foncière professionnelle dans l'agglomération de Vichy Communauté, et pour les lycéens internes ou en formation professionnelle inscrits dans l'un des établissements scolaires de l'agglomération (sur présentation d'un justificatif).

Les bénéficiaires du tarif de Vichy Communauté devront justifier de leur domiciliation dans une des 39 communes de l'Agglomération au moyen de l'un de ces trois documents :

- Quittance de loyer de moins de 3 mois
- Quittance EDF-GDF de moins de 3 mois
- Avis d'imposition à la taxe d'habitation

Réductions applicables

Les 3 réductions applicables (étudiants, familles nombreuses, inscription aux orchestres d'harmonie) ne sont pas cumulables entre elles, hormis avec l'aide à l'enseignement musical attribuée par Vichy Communauté au profit des familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) au Conservatoire Artistique d'Agglomération.

Cette aide attribuée en application des dispositions de la délibération n°16 du 24 juin 2010, doit être sollicitée sur demande de dossier auprès du conservatoire avant le 15 octobre 2018. Le cas échéant, cette aide pourra être déduite de la première facture établie par le conservatoire au titre des frais de scolarité 2018/2019.

- **Etudiants :**

Les étudiants de Vichy communauté ou hors Vichy communauté bénéficieront de la tarification « étudiant » ainsi que les lycéens de plus de 18 ans sur justificatif.

- **Familles nombreuses :**

Une réduction de 20 % est appliquée aux familles nombreuses (à partir du deuxième membre d'une même famille de moins de 18 ans sur le tarif le plus élevé).

- **Orchestres d'harmonies :**

Pour les élèves de moins de 25 ans au moment de l'inscription et inscrits dans une harmonie conventionnée avec le conservatoire, une réduction de 30 % sur le coût des frais de scolarité de l'élève concerné sera appliquée sous réserve d'assiduité. Chaque trimestre, un justificatif de présence signé et daté, sera transmis par les présidents des associations au conservatoire, si le taux d'absentéisme de l'élève est supérieur ou égal à 50 % le montant de la réduction devra être remboursé.

Conditions de règlement

Le règlement des frais de scolarité, fixés au moment de l'inscription définitive établie auprès du conservatoire d'agglomération, s'effectue auprès du trésor Public à réception d'une facture établie par les services de la communauté d'agglomération.

Les élèves arrivant en cours d'année se verront facturer leur scolarité par trimestre (Tarif annuel divisé par 3). Tout trimestre commencé est dû en totalité.

Modalités de paiement :

La facturation est annuelle. Le paiement peut être annuel ou trimestriel, sur demande et sous certaines conditions :

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public, ou en ligne (TIPI) pour le règlement sollicité en une seule fois,
- Par prélèvement automatique obligatoire avec un règlement sollicité en 3 fois les 25/11, 25/02 et 25/05 du mois de l'année scolaire en cours pour un montant minimum ou égal de facturation annuel à 180 € (fournir un RIB lors de l'inscription).

Conditions de remboursement :

Le remboursement partiel d'un paiement déjà encaissé ne pourra être envisagé qu'en cas de force majeure, sur demande écrite et sous les conditions suivantes, limitatives :

- Déménagement (avec justificatif)
- Maladie (justifié par certificat médical)
- Maternité (avec justificatif)

Les autres cas de démissions ou d'abandons ne seront pas pris en considération, et aucun remboursement ne sera possible.

Une fois l'inscription devenue définitive dans les conditions prévues par le règlement intérieur, la tarification sera due pour l'année scolaire en cours.

De façon exceptionnelle, le président de la communauté d'agglomération pourra décider d'un remboursement partiel en cas de motif imputable au seul fonctionnement du conservatoire.

LOCATION D'INSTRUMENTS :

Les locations d'instruments seront payables en un seul versement auprès du régisseur du conservatoire (par chèque à l'ordre du Trésor Public) dès remise de l'instrument quelle que soit la date de l'inscription ou la date de location.

Le tarif du cycle initial inclut la location de l'instrument hormis le chèque de caution d'un montant de 60 € restant à régler.

Les réductions ne sont pas applicables sur les locations et les cautions quel que soit le nombre d'instruments loués.

Caution : la caution demandée pour toute location d'instrument sera restituée au retour de l'instrument préalablement révisé à la charge de l'élève. Il doit être stipulé que les cautions seront encaissées en régie et restituées par mandat administratif.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 8 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2018 -

Objet de l'acte : CONSERVATOIRE ARTISTIQUE D'AGGLOMERATION - REGLEMENT
FINANCIER

.....
Date de décision: 14/06/2018

Date de réception de l'accusé 22/06/2018
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14JUI2018_8

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180614-14JUI2018_8-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes
Culture

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 8.pdf (99_DE-003-200071363-20180614-14JUI2018_8-DE-1-1_1.pdf)